

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE : CONFORMEXPERT.COM

1. Parties

Les présentes conditions générales d'utilisation (« **CGU** ») sont conclues entre ECMA (la « **Société** ») et la structure d'expertise comptable adhérente, quelle que soit sa forme d'exercice (l'« **Adhérent** »).

Seuls peuvent avoir la qualité d'Adhérent les professionnels suivants inscrits à l'Ordre des experts-comptables : un expert-comptable, une société d'expertise comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité (« **AGC** »), une société pluri professionnelle d'exercice.

2. Objet

La Société met en œuvre un service sur la Plateforme conformexpert.com (la « **Plateforme** »), qui propose à ses Adhérents l'édition et la génération du compte rendu de mission dans le cadre de l'examen de conformité fiscale (ECF) et des contrôles automatisés sur les fichiers FEC (ci-après dénommés « **les Services** »). L'Adhérent est informé que le Service de contrôle des FEC (Fichier des Écritures Comptables) qui est déposé sur la Plateforme par les Utilisateurs est sous-traité par la Société à la société ABBD, éditeur de la plateforme Runview (l'« **Opérateur** »).

Les présentes CGU ont pour objet d'encadrer les conditions de l'utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs qui désigne tout expert-comptable ou collaborateur désignés par l'Adhérent et sous sa responsabilité ayant le droit d'accéder à la Plateforme. Les clients des Adhérents ne pourront pas avoir accès à la Plateforme.

3. Description des Services

a) Gestion des dossiers des clients de l'Adhérent

Les Utilisateurs vont créer leurs dossiers clients soit :

- en téléchargeant la liasse fiscale du client de l'Adhérent ;

- en remplissant manuellement les informations des dossiers clients de l'Adhérent.

b) Lettre de mission

Les Utilisateurs peuvent créer sur la Plateforme une lettre de mission pour la mission ECF :

- les champs de la lettre de mission sont renseignés automatiquement à partir de l'import de la liasse fiscale ;
- ou les Utilisateurs doivent compléter manuellement les champs de la lettre de mission.

c) Contrôle des FEC

Les Utilisateurs déposent les FEC sur la Plateforme.

L'opérateur d'ECMA réalise ensuite le contrôle des FEC conformément aux exigences des points 1 et 2 du chemin d'audit de la mission ECF :

- La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
- La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables¹

¹ Les contrôles portent sur :

- 2.01-La conformité aux normes de la présentation générale de comptabilité
- 2.02-La présence des opérations d'inventaire identifiables
- 2.03-La présence des écritures d'à-nouveau " (AN) identifiées
- 2.04-L'équilibre des écritures
- 2.05-La date de validation des écritures comptables au plus tard au jour du dépôt de la liasse fiscale
- 2.06-Le respect de la chronologie des écritures comptables
- 2.07-La séquentialité des numérotations des pièces comptables
- 2.08-La séquentialité des numérotations des écritures par journal
- 2.09-L'absence d'écritures centralisées
- 2.10-La conformité à la doctrine administrative en matière d'écritures globalisées le cas échéant

La Société met en place un outil/service permettant une estimation du nombre de lignes contenu dans un FEC déposé sur la Plateforme par un Utilisateur, préalablement au contrôle dudit FEC.

A ce titre, les Utilisateurs reconnaissent être informés qu'il s'agit d'une simple estimation et non d'une valeur exacte et que par conséquent, le tarif appliqué sera basé exclusivement sur la valeur exacte du nombre de lignes, déterminée à l'issue du contrôle du FEC. »

Les résultats des contrôles automatisés réalisés pour les points 1 et 2 du chemin d'audit et les anomalies relevées lors de ces contrôles (avec les listes des lignes du FEC à corriger) sont alors mis à disposition sur la Plateforme.

d) Compte rendu de mission

La Plateforme propose un Service d'assistance à la création et à l'édition d'un compte rendu de mission au format PDF ou EDI-TDFC (le « Document ») dans le cadre de l'ECF. Conformément au décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale, l'examen de conformité fiscale est une prestation contractuelle au titre de laquelle une personne s'engage en toute indépendance à la demande d'une entreprise à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans le chemin d'audit. L'expert-comptable tiers de confiance désigné par la loi Pacte est l'interlocuteur à privilégier dans le cadre de cette mission.

Les Services permettent :

- de créer un formulaire guidé qui suit le chemin d'audit validé avec le client de l'Adhérent dans le cadre de la lettre de mission liant l'Adhérent et son client. L'Adhérent complétera sous sa seule responsabilité le contenu du formulaire. L'Adhérent ne pourra pas intégrer de pièces jointes au formulaire pour justifier son contenu ;

2.11-Contrôle de cohérence du résultat comptable du FEC avec celui déclaré dans la liasse fiscale

- d'éditer au format PDF le formulaire rempli.

e) Transmission du Document à la DGFIP

La Plateforme permet aux Utilisateurs s'ils le souhaitent de transmettre le Document au format EDI-TDFC sur une plateforme de gestion des flux télédéclaratifs de la Société. Dans ce cas, l'Adhérent sera redirigé pour signer les CGU propres au service de gestion des flux télédéclaratifs proposé par la Société.

f) Espace privé

Un espace privé est mis à la disposition de chaque Adhérent sur la Plateforme, dès lors qu'il s'est enregistré sur la Plateforme. Les Utilisateurs accèdent ainsi à toutes les fonctionnalités des Services permettant la gestion :

- de ses dossiers clients ;
- de ses lettres de missions ECF ;
- des contrôles de FEC par exercice comptable ;
- des Documents ;
- des droits d'accès des Utilisateurs.

g) Autres services

Les Services peuvent faire l'objet d'améliorations ou de fonctionnalités supplémentaires, qui seront annoncées et documentées sur la Plateforme.

4. Durée de conservation

Les Documents sont conservés sur la Plateforme pendant une durée 6 ans à compter de la finalisation du compte rendu de mission ECF. A l'issue de cette durée, les Documents sont détruits et l'Adhérent doit les conserver sous sa seule responsabilité.

Les FEC sont :

- supprimés dans un délai de 3 jours à compter de la mise à disposition des Utilisateurs des résultats des contrôles des FEC,
OU
- conservés pendant une durée de 3 ans à compter de leur dépôt si l'Adhérent a donné

préalablement son consentement pour que les FEC déposés sur la Plateforme soient transmis sur la plateforme jedataviz.com de la Société.

Les résultats et rapports d'analyses issus du contrôle des FEC sont conservés pendant 6 ans à compter de la mise à disposition des résultats des contrôles des FEC.

5. Entrée en vigueur et durée

Le contrat (le « Contrat »), constitué des présentes CGU, de l'annexe sur la protection des données personnelles, et le cas échéant de conditions particulières (les « Conditions Particulières ») convenues entre les Parties, entre en vigueur lors de l'acceptation par l'Adhérent des CGU, pour une durée indéterminée. Le Contrat peut être résilié dans les conditions stipulées à l'article 0.

6. Conditions d'utilisation de la Plateforme

a) Ouverture de l'accès aux Services

Pour pouvoir bénéficier des Services, l'Adhérent doit, après s'être authentifié sur Comptexpert :

- Sélectionner l'entité juridique pour laquelle il souhaite accepter les présentes CGU et l'annexe sur la protection des données personnelles en cochant électroniquement les cases.

b) Désignation et suppression des accès aux Utilisateurs

L'Adhérent désigne sous sa seule responsabilité un ou plusieurs Utilisateurs habilités à utiliser la Plateforme au sein de sa structure. Les droits conférés à un Utilisateur sont ceux relatifs aux Services susvisés.

L'utilisateur expert-comptable peut créer ou supprimer les accès des utilisateurs collaborateurs.

La suppression pour quelque raison que ce soit des droits attribués aux Utilisateurs doit être effectuée immédiatement par un utilisateur expert-comptable sur l'espace privé

de l'Adhérent, la Société ne pouvant en aucun cas être responsable des conséquences de l'usage des Services par un Utilisateur tant que la suppression de son accès n'a pas été enregistrée.

c) Authentification des Utilisateurs pour l'accès aux Services

L'accès aux Services s'effectue via l'authentification Comptexpert, par identifiant et mot de passe. Comptexpert est le site d'authentification de l'Ordre mis à disposition de la Société par le Conseil National de l'ordre des experts-comptables. La Société ne peut s'engager sur une garantie de disponibilité des Services concernant l'authentification de l'Utilisateur via Comptexpert. Chaque Utilisateur s'engage à assurer la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, la Société ne pouvant en aucun cas être tenue responsable des conséquences de l'utilisation de ces éléments par un tiers non autorisé.

En cas de perte de son mot de passe, l'Utilisateur doit mettre en œuvre la procédure prévue sur Comptexpert.

d) Limites d'utilisation de la Plateforme

Toute utilisation de la Plateforme autre que celles prévues au présent article telles que, de façon non limitative, la mise à disposition des Services à des tiers non-membres de la structure de l'Adhérent, ou la revente des Services, en ligne ou de quelque autre façon, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

Toute action susceptible d'affecter le fonctionnement de la Plateforme telle que, par exemple, tentative d'intrusion ou de corruption de données, attaque en déni de service, ou de façon générale toute action susceptible d'affecter l'intégrité de la Plateforme est interdite.

7. Conditions financières et modalités de facturation

L'Adhérent s'engage à payer des Services selon les modalités définies ci-après.

La création d'un compte rendu de mission ECF est assujéti au tarif en vigueur sur le site : <https://conformexpert.com/#tarifs>

Les factures sont trimestrielles et leur mode de règlement est le prélèvement ou le virement bancaire.

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Retards de paiement : En cas de retard de paiement, des intérêts sont exigibles à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux d'intérêt sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, l'Adhérent sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

8. Disponibilité et Sécurité de la Plateforme

La Société s'engage à ce que la Plateforme soit disponible 7j/7 et 24h/24 avec un taux de disponibilité élevé. L'Adhérent reconnaît néanmoins que des aléas techniques peuvent se produire et empêcher le fonctionnement normal de la Plateforme. Ces aléas techniques seront résolus par la Société dans les plus brefs délais et l'Adhérent sera informé de toute indisponibilité programmée.

La sécurité de la Plateforme est assurée conformément aux règles de l'art. Elle est documentée par un plan d'assurance sécurité (PAS) régulièrement remis à jour. Sauf exception convenue entre les Parties, le PAS peut être consulté sur place dans les locaux de la Société, à la demande de l'Adhérent et dans des conditions de nature à en préserver le caractère confidentiel.

9. Résiliation

a) En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle des CGU, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra mettre en demeure l'autre Partie d'avoir à exécuter ladite obligation par lettre

recommandée avec avis de réception. Si quinze (15) jours après sa réception par l'autre Partie cette mise en demeure est restée infructueuse, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat de plein droit et sans formalités.

b) Toute utilisation du Service par l'Adhérent qui n'est plus inscrit à l'Ordre des experts-comptables pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit du Contrat par la Société sans que l'Adhérent puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

c) Le Contrat peut être résilié à tout moment pour convenance par l'Adhérent, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception.

10. Suspension

Sans préjudice de son droit à résilier le Contrat conformément à l'article 0, et outre la suspension des Services pour incident de paiement mentionnée à l'article 0, en cas de non-respect avéré des présentes CGU la Société pourra suspendre immédiatement l'accès à Plateforme d'un ou plusieurs Utilisateurs sans que l'Adhérent puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. La suspension sera notifiée par e-mail à l'Utilisateur concerné et à l'Administrateur.

11. Protection des données personnelles

La Société s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, comprenant notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « **Réglementation Applicable** »). Aux fins de l'exécution des Services, la Société est amenée à traiter les données à caractère personnel afférentes :

- aux Utilisateurs pour permettre l'utilisation des Services. Dans un tel cas, la Société agit en tant que « sous-traitant » de l'Adhérent au sens de la Réglementation Applicable.

-au client de l'Adhérent : ces données sont contenues dans les Documents et les FEC.

Dans ces deux cas :

La Société agit en tant que « sous-traitant » de l'Adhérent au sens de la Réglementation Applicable.

L'Adhérent, en sa qualité de responsable de traitement, est seul responsable de la fourniture aux personnes concernées des informations requises et d'obtenir, le cas échéant, leur consentement, sous toute forme et selon la modalité de son choix, la Société n'assumant aucune responsabilité à cet égard. Les dispositions relatives à la protection des données personnelles lorsque la Société agit en tant que « sous-traitant » figurent en annexe accessible via [ce lien](#).

- aux Adhérents afin de gérer le fichier client de la Société, la facturation et la comptabilité client, traiter les réclamations, et cerner leurs besoins pour améliorer le Service, adapter ses fonctionnalités et en développer des nouvelles. Dans un tel cas, la Société agit en tant que « responsable de traitement » au sens de la Réglementation Applicable. L'information des personnes concernées est fournie par la Société, en sa qualité de responsable de traitement, dans sa Politique de protection des données pour les Utilisateurs de la Plateforme disponible [en ligne](#).

La société peut en sa qualité de responsable conjoint du traitement avec l'Adhérent collecter les données du client de l'Adhérent contenues dans les FEC pour les transmettre à la plateforme jedataviz.com de la Société uniquement si l'Adhérent a donné son consentement au préalable via la case à cocher en ligne sur la Plateforme. Dans ce cas, l'Adhérent s'engage à obtenir au préalable le consentement de son client pour le partage des FEC et à l'informer du traitement qui figure dans [la Politique de confidentialité conformexpert.com](#).

12. Propriété intellectuelle

a) Les contenus accessibles sur la Plateforme, quelle que soit leur forme : texte, logo, marque, photo, vidéo, etc. (les « Contenus »), ainsi que les programmes et logiciels utilisés

par la Plateforme, sont la propriété exclusive de la Société ou de ses ayants-droits.

Aucune disposition des CGU ne peut être interprétée comme conférant implicitement ou explicitement à l'Adhérent, de quelque manière que ce soit un droit de propriété intellectuelle sur les Contenus, autre qu'un droit d'utilisation de la Plateforme et des Services dans les strictes limites des présentes CGU. L'Adhérent s'interdit en conséquence toute réutilisation, modification, traduction, ou reproduction de tout ou partie d'un Contenu en dehors de ce qui est inhérent à l'utilisation des Services, à peine de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

b) Les Documents sont la seule propriété des Adhérents ou de leurs ayant-droits, la Société s'interdisant d'exercer un droit de rétention à quelque titre que ce soit sur lesdits Documents.

13. Confidentialité

Constituent des « Informations Confidentielles » toutes informations, données et documents échangés entre les Parties. Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci aux CGU, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer. Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la

Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

Les présentes dispositions des CGU relatives à la confidentialité s'appliqueront pendant une durée de cinq ans après la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit.

14. Responsabilité

La Société n'est en aucun cas responsable des préjudices qui pourraient résulter (i) du non-respect d'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Adhérent au titre des présentes CGU, (ii) d'un dysfonctionnement du réseau internet, (iii) d'un dysfonctionnement de l'équipement informatique des Utilisateurs, (iv) d'une erreur de dépôt par l'Utilisateur du FEC qui reste sous la responsabilité de l'Adhérent (v) du non-respect des délais légaux de transmission du CRM ECF à l'administration fiscale, (v) d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, (vi) des éventuelles inexactitudes et/ou incohérences des informations complétées par l'Utilisateur dans le formulaire du compte rendu de mission ECF. Le contenu de ce formulaire est complété par l'Utilisateur sous la seule responsabilité de l'Adhérent. La Société n'est en aucun cas responsable de la conformité du formulaire complété librement par l'Utilisateur.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de faute d'une Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation du dommage direct dont elle apportera la preuve. En tout état de cause et sauf faute lourde, intentionnelle ou dol, la responsabilité totale et maximum de chaque Partie par année calendaire est limitée, tous faits générateurs confondus, à un montant égal au montant total perçu par la Société au titre de l'utilisation des Services par l'Adhérent pendant les douze mois précédant le fait générateur.

15. Evolution des CGU

La Société se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment. En cas de modification des CGU, les nouvelles CGU seront notifiées à l'Adhérent par mail ou via la Plateforme. En l'absence de remarque émise par l'Adhérent dans un délai de trente jours calendaires

suivant la notification susvisée, la nouvelle version sera réputée acceptée et remplacera de plein droit et sans formalité la version précédente. Si l'Adhérent ne souhaite pas accepter les nouvelles CGU, il pourra résilier son Contrat pour convenance dans les conditions prévues à l'article 0.c.

16. Divisibilité

Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes CGU s'avéraient être privées d'effet, cette circonstance n'affecterait en rien la validité des autres dispositions des CGU.

17. Convention de preuve

Les présentes CGU et leur annexe sont acceptées électroniquement par l'Adhérent via une case à cocher.

L'Adhérent accepte et reconnaît qu'en cas de litige :

-Seuls les comptes rendus de mission signés électroniquement et les rapports d'analyse de contrôle des FEC et par conséquent disponibles dans les fichiers de preuve soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données, des consentements et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment ;

-Les marques de temps soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

L'Adhérent reconnaît et accepte que les présentes CGU et tout autre document contractuel qu'il a accepté l'engagent au même titre qu'un document papier et qu'il ne saurait en aucun cas les remettre en cause du fait de leur format électronique.

18. Dispositions finales

a) Les présentes CGU sont soumises au droit français.

b) Aucune action, quelle qu'en soit la forme, née des présentes ne peut être intentée par une Partie plus de douze mois après la connaissance par cette Partie du fait générateur justifiant cette action.

c) EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES

D'URGENCE OU LES PROCEDURES
CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR
REQUETE.

Annexe : [Politique de confidentialité
conformexpert.com](#)